

APPEL A PROJET
Organisation d'ateliers de découverte sportive
dans le cadre du plan mercredi
Année scolaire 2020-2021

I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

Depuis la rentrée 2018, la ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

- Les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville ont école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.
- La ville organise différents temps périscolaires : un accueil de 7h30 à 8h30 pour les élèves d'élémentaire et de maternelle, une pause méridienne de 12h à 14h, des études de 16h30 à 18h pour les élémentaires, un accueil post étude garderie pour les CP/CE1 de 18h à 18h30, un accueil de loisirs maternelle de 16h30 à 18h30, un accueil de loisirs le mercredi de 7h30 à 18h30.

En maternelle :

Semaine de 4 jours avec la possibilité d'une journée en accueils de loisirs

	7H30 → 18H30				
	Avant l'école	Temps scolaire	Déjeuner	Temps scolaire	Après l'école
LUNDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs
MARDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs
MERCREDI	Accueil de loisirs		Pause méridienne*	Accueil de loisirs	
JEUDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs
VENDREDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs

*Possibilité de récupérer son enfant à la fin de la pause méridienne

En élémentaire :

Semaine de 4 jours avec la possibilité d'une journée en accueils de loisirs

	7H30 → 18H30				
	Avant l'école	Temps scolaire	Déjeuner	Temps scolaire	Après l'école
LUNDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1
MARDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1
MERCREDI	Accueil de loisirs		Pause méridienne*	Accueil de loisirs	
JEUDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1
VENDREDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1

*Possibilité de récupérer son enfant à la fin de la pause méridienne

Afin de coordonner l'ensemble de ces temps de l'enfant, la ville a mis en place un Projet éducatif territorial (PEDT) ainsi qu'un plan mercredi en concertation avec les acteurs et partenaires éducatifs locaux.

Dans ce cadre, la ville souhaite que les enfants fontenaisiens puissent bénéficier d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de qualité, en associant les acteurs locaux.

Le présent appel à projet concerne l'organisation d'activités de découverte sportive, le mercredi, à destination des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Il intervient dans le cadre de l'objectif n°2 du PEDT « *Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants tout en préservant le développement et le bien-être de l'enfant* »

- *En rendant accessible à tous l'offre de loisirs locale en matière culturelle et sportive*
- *En s'appuyant sur un savoir-faire en matière d'éducation civique, artistique, culturelle et sportive*
- *En rendant l'enfant acteur et au centre du projet tout en favorisant son expression individuelle et collective*
- *En respectant le rythme de l'enfant et son épanouissement : apaisement, repos, estime de soi, possibilité de choix, possibilité de rêver*

Et n°3 « *Favoriser une ouverture au monde et encourager le vivre ensemble, le respect et la solidarité* »

- *En aidant les enfants à appréhender un monde de plus en plus complexe*
- *En promouvant des valeurs citoyennes de la république : liberté, égalité, fraternité, laïcité et en renforçant la solidarité, le civisme et la lutte contre toutes les discriminations*
- *En leur donnant les outils nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens de demain*
- *En amenant l'enfant à se situer au sein de son environnement, son contexte, son futur et à en être acteur.*

II. CAHIER DES CHARGES

Objet : proposer des activités de découverte sportive au sein des accueils de loisirs sur un cycle de 6 semaines.

Valeurs et objectifs pédagogiques :

- Développer des valeurs telles que l'autonomie, la responsabilité, la socialisation, la solidarité, l'entraide, la coopération, la santé, le respect.
- Développer les capacités physiques des enfants (maîtrise du schéma et de l'aisance corporelle, perfectionner la motricité, expression corporelle)
- Se confronter à différentes situations : jouer en équipe, contre un adversaire, connaître et respecter les règles du jeu, respecter les règles de sécurité, fair-play, se connaître, connaître les autres, se respecter.

Organisation : les encadrants organisent la tenue de leurs ateliers éducatifs :

- En adaptant les contenus aux différents niveaux (cycles scolaires) des enfants
- En s'inspirant des grands domaines d'activités proposées par la municipalité
- En respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités
- En assurant la sécurité des enfants dont ils ont la charge

Horaires et durée des ateliers :

- Les ateliers de découverte sportive pour les maternelles se dérouleront de 10h00 à 11h30 (deux ateliers de 45 minutes), dans les préaux couverts des écoles ou des gymnases.
- Les ateliers de découverte sportive pour les élémentaires se dérouleront de 10h00 à 12h00 (deux ateliers de 1h), dans les gymnases avoisinants.

Calendrier des ateliers : les ateliers éducatifs sont hebdomadaires (chaque mercredi) et doivent respecter un cycle de 6 semaines. Un même groupe d'enfants participera à l'atelier sur la durée du cycle.

Taux d'encadrement : 1 encadrant pour 12 enfants en élémentaire et 1 encadrant pour 8 enfants en maternelle. Les diplômes requis seront transmis dans le dossier de candidature.

Responsabilité : les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'atelier. Le candidat devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'elle emploie. Les déplacements à pieds des enfants seront à la charge de l'association.

III. ETAPES ET PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

3.1 Cadre général de la procédure de l'appel à projet

Toute personne physique ou morale souhaitant candidater devra déposer un dossier complet dans le délai indiqué ci-après.

Une sélection des meilleures propositions sera faite par le comité de sélection au regard de critères objectifs. Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et pourra alors signer avec la commune, une convention de subventionnement pour l'année scolaire 2020-2021. Celle-ci détaillera les engagements et les obligations de chaque partie, les procédures sanitaires et règlements liés aux locaux et à la sécurité des enfants.

3.2 Composition des dossiers de candidature

Les candidats devront déposer un dossier complet comportant obligatoirement :

- La fiche projet dûment complétée

Le candidat fournira autant de fiches que d'ateliers proposés.

Pour les associations référencées au service de la vie associative de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications des intervenants

Pour les associations non référencées au service de la vie associative :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications des intervenants
- Les statuts de l'associations et le numéro de déclaration d'activité
- Le dernier budget voté par l'Assemblée Générale

Pour les intervenants spécialisés/ auto-entreprises :

- La copie de la carte d'identité
- Le numéro de déclaration d'activité

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants
- Pour les auto-entreprises, joindre également l'avis de situation (justificatif avec numéro Siret)

Pour les bénévoles :

- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants

Les dossiers incomplets pourront être écartés par le comité de sélection.

3.3 Modalités d'envoi des projets :

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 03 juillet 2020

Les dossiers pourront être déposés :

- Sur format papier, contre récépissé à l'adresse suivante :

**HOTEL DE VILLE
Service périscolaire – Appel à projet « mercredi sport »
75 rue Boucicaut
92260 FONTENAY-AUX-ROSES**

- Sur format électronique, par mail à l'adresse : direducation@fontenay-aux-roses.fr

3.4 Sélection des projets

Cet appel à projet est ouvert à tous les acteurs œuvrant dans le milieu sportif. La sélection sera effectuée par un comité, composé de l'adjoint au maire à l'Enfance, la directrice de l'Education et la direction périscolaire, ainsi qu'un représentant des directeurs périscolaires et un représentant des directeurs d'écoles élémentaires, selon les critères suivants :

Critère d'éligibilité :

- Complétude du dossier de candidature

Critères de sélection :

- Pertinence et originalité du projet au regard des orientations du projet éducatif
- Qualité des contenus pédagogiques, notamment au regard de la tranche d'âges visée
- Qualification de l'encadrement (expérience de travail auprès des enfants)
- Proposition pour garantir le présentisme afin d'assurer la continuité des ateliers sur la durée du cycle choisi et présentation des alternatives existantes en cas d'indisponibilité de l'encadrant sur la même discipline sportive
- Cohérence du cycle d'activité proposé
- Pertinence des critères, quantitatifs et qualitatifs, de suivi et d'évaluation
- Respect des réglementations en vigueur
- Cohérence du montant de la subvention demandée par rapport au projet.
- Montage budgétaire de la proposition.

La ville se réserve la possibilité d'organiser une phase de discussion avec un ou plusieurs candidats sélectionnés après la première analyse des projets. Cette discussion pourra se faire par courriel ou lors d'un entretien.

3.5 Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront contacter : Elisa BACHELLÉ au 01.41.13.52.71 ou par mail à direducation@fontenay-aux-roses.fr

3.6 Signature de la convention de partenariat

Les candidats dont le projet aura été retenu seront invités à signer une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et de réalisation du ou des ateliers, les obligations respectives des parties, le montant de la subvention demandée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation du ou des ateliers.